

Informations

REGIONALES

UNE ADROITE VOLEUSE

A ROUBAIX

Une personne qu'on croit être une espulsee trouve le moyen d'escroquer en quelques jours cinq commerçants de la ville

Mardi matin, plusieurs commerçants de Roubaix se présentaient successivement au commissariat de police du 5e arrondissement pour porter plainte contre une femme qui, sous divers noms, les avait escroqués les uns après les autres.

C'était M. P. Corion, bijoutier, 49, Grande rue; Mme Boudin, barbière, 87, Grande rue; Mme Mercier, marchande de chaussures, 61, Grande-rue; Mme de Ribier, modiste, 35, Grande-rue et enfin Mme Collet, cabaretière, à rue Gallart, qu'elle avait démarché de la plus belle façon. L'un lui avait donné des bijoux, l'autre un chapeau, celle-ci des caquelouches, les autres de l'argent.

CHEZ M. PAUL CORION

Elle fréquente la maison depuis déjà une année, venant de temps à autre acheter quelques petits bibelots. Le 7 janvier elle vint trouver M. Corion et lui demanda un fume-cigare. « Je suis, dit-elle, Mme Dubar, présenteur de magasin chez Orelis, boulevard de la République, et je voudrais faire cadeau de ce porte-cigare à mon mari, mais je n'ai que deux francs sur moi. Le marchand, croyant avoir vraiment affaire à Mme Dubar, employée chez Orelis, accepta les deux francs comme premier versement et la femme partit.

Le lendemain, elle revenait; le beau-frère de M. Corion était assis dans le magasin. La petite jeune fille est-elle venue pour acheter un objet? Elle dit qu'elle a un chapeau à faire faire, mais elle n'a que deux francs sur elle. Elle n'a rien d'autre que de la laine pour le faire.

Mais le choix semblait difficile; elle ne pouvait se décider entre plusieurs bagues. Enfin elle fit son choix.

— Donnez-moi les quatre que voici; on choisira à la maison et je rapporterai les autres.

— Mais Madame...
— Oh! Monsieur, n'ayez crainte. Je suis une cliente, mon nom est sur votre registre et pas plus tard qu'hier M. Corion me fit un crédit. Souvent j'ai pris des bagues pour faire choisir, jamais on n'em de doute sur mon honnêteté.

Et négligemment:
« Je m'appelle Mme Dubar », ajouta-t-elle. Le beau-frère de M. Corion vit le nom de Dubar sur le livre. Il donna les quatre bagues que conques il ne revit ni l'acheteuse non plus.

CHEZ M^{me} BOUDIN

Le système change un peu, mais les bagues en toc achetées autrefois font leur apparition.

Cette femme, nous dit Mme Boudin, est venue chez nous le 5 janvier; elle portait un fil à la main et me raconta qu'elle demandait à Hénil-Liétard et qu'elle était venue à Roubaix voir une personne qui lui devait 500 francs.

Elle me vint alors par accomplis, ajouta-t-elle. Elle me dit qu'elle avait 22 ans, qu'elle était mariée et me dit qu'elle avait cinq francs que je lui prêtai. C'est alors que je me laissai faire et lui donnai les cinq francs. Elle devait toucher le lendemain trente francs de son créancier.

Bien entendu, je ne lui plus revue et j'ai appris depuis que la bague valait juste quatre francs.

CHEZ M^{me} BOUDIN

Les deux plaignantes la voleuse opérée par l'alcoolisme, vient de se dérouler à Desvres dans des circonstances particulières tragiques qui ont vivement ému la population.

Au cours d'une discussion avec sa femme, un ouvrier ciseleur, Joseph Gourdin, âgé de 51 ans, qui avait fait de copieuses libations, arma d'un formidable gourdin et en porta un coup terrible sur la tête de sa femme. La malheureuse tomba littéralement assommée. Elle avait le crâne fracturé.

Elle ajouta même, dit Mme Collet, qu'elle avait été souffrante et finit en déclarant que ses crampes d'estomac la représsent.

Je lui donnai un verre d'eau dans lequel elle jeta un peu de poudre, puis ayant avalé le tout, elle déclara que cela allait mieux. Je vais, dit-elle, acheter des botines pour mon mari.

C'est alors qu'elle demanda quinze francs à Mme Collet et fit par lui passer qu'elle connaissait très bien son mari, premier employé à la poste.

Il vient tout de suite, dit-elle. Je vais rapporter les chapeaux et si il vous donnera l'argent.

Mme Collet prêta les quinze francs demandés et la femme partit. Quelques minutes après elle revenait.

Les souliers étaient sur la forme et il faut dire qu'elle était très satisfaite, car, demeurant à Hénil-Liétard, elle en profiterait pour faire quelques emplettes.

Alors eut lieu la seconde demande d'argent. Prenez-moi encore quinze francs, demanda la femme du vendeur employé des postes, un employé qui travaillait à Roubaix, mais habitait Hénil-Liétard, mon mari va recevoir son traitement ce soir et je vous rembourse.

Mme Collet refusa et l'emprunteuse se fâcha.

Prenez-moi encore quinze francs, demanda la femme du vendeur employé des postes, un employé qui travaillait à Roubaix, mais habitait Hénil-Liétard, mon mari va recevoir son traitement ce soir et je vous rembourse.

Mme Collet, de plus en plus naïve, eut à l'honneur d'une femme qui la criait si haut et versa deux nouveaux francs.

Arrêtés dans un café, près de la gare par le service de sûreté, et conduits au cinquième arrondissement la voleuse déclara se nommer Hélène Dubar, âgée de 35 ans, fleuriste, demeurant à Cambrai, grande-père, née à Montréal, et veuve de Pierre Ledet, dont elle a deux enfants.

Mais d'après son signalement, il est presque certain que l'on se trouve en présence de Ludvine Casters, veuve Dewinter, née à Hénil-Liétard, âgée de 37 ans, et expulsée de France le 26 juillet 1907.

En effet, en la fouillant, les agents Paris et Doutriaux, qui l'ont arrêtée ont trouvé en sa possession un billet de sortie de la prison de Douai, de Casters, et une lettre envoyée par un avocat à la prison de Douai et à la même adresse.

Elle nie tout sauf le vol Corion, mais elle est reconnue par tous les témoins.

Arrestation du compagnon Hella Alzir A ESCAUTPOINT

En novembre dernier, nous relations une affaire d'émission de fausse monnaie, dans laquelle était inculpée une femme qui fut arrêtée au Trien de Fresnes, au moment où elle son amant Hella Alzir, elle allait donner une conférence.

M. Mugnier, commissaire de police à Comté, fit à cette occasion, une active enquête, procéda à des perquisitions dont les résultats furent très intéressants.

L'amant de l'inculpée cependant, après un court séjour à Vieux-Condé, son pays d'origine, avait disparu. Il était également sous le coup de poursuites, en vertu d'un mandat du parquet de Béthune, pour propagande anarchiste.

Il y a quelques jours, M. Mugnier apprit qu'Hella se « petit bossu » était revenu dans la région et qu'il séjournerait chez un ami également assez connu, Dutilleul, parent du compagnon Broutchoux, au Trien d'Escoutpoint.

N'ayant pas jurisdiction sur ce territoire, le commissaire prévint la gendarmerie de Comté qui, hier, s'est rendue à Escoutpoint. Le marchand de légumes Fauts, accompagnant Dutilleul et de l'agent Bastin, nous dit qu'il avait vu Hella Alzir, et qu'elle était en train de manger tranquillement.

Connaissance fut donc donnée d'un mandat de comparution contre Fauts et protesta sans succès, car il fut arrêté au Trien d'Escoutpoint, le 30 janvier, à la chambre de sûreté, pour être ce matin, transféré à Valenciennes.

Un sanglant drame conjugal, provoqué par l'alcoolisme, vient de se dérouler à Desvres dans des circonstances particulières tragiques qui ont vivement ému la population.

Au cours d'une discussion avec sa femme, un ouvrier ciseleur, Joseph Gourdin, âgé de 51 ans, qui avait fait de copieuses libations, arma d'un formidable gourdin et en porta un coup terrible sur la tête de sa femme. La malheureuse tomba littéralement assommée. Elle avait le crâne fracturé.

neud venant dans lequel il passa son cou et se fit dans le vide.

Mme Gourdin, qui était étendue sur le sol, représsent peu à peu ses sens. Elle appela au secours; sa fille et son gendre, M. Antédes Bacon, qui habitent au quartier diage, descendirent et relevèrent leur mère qu'ils transportèrent chez eux et à qui ils donnèrent des soins empressés. La pauvre femme raconta la scène qui s'était produite. Comme on supposait que Gourdin était allé se coucher, on ne s'inquiéta pas, outre mesure, de lui.

Le lendemain matin, M. Bacon étoigné de ne pas voir son beau-père, pénétra dans sa chambre à coucher. Il recula épouvanté. A la lueur vacillante d'une bougie, il venait d'apercevoir le cadavre de Gourdin, se balançant dans le vide.

Il courut réveiller un des gardes-chiennots de la commune qui habite en face de chez lui. Celui-ci arriva et coupa la corde. Mais il était trop tard. Le corps de Gourdin était déjà rigide. La mort avait fait son œuvre.

Un médecin, appelé aussitôt, ne put que constater le décès.

MORT DE LA FEMME

La femme Gourdin, qui avait vu le crâne fracturé comme nous l'avons dit, est morte dans l'après-midi.

EXPLOSION DE DYNAMITE A DROCOURT

UN ENFANT GRIEVEMENT BLESSE

Un accident, dû à l'imprudence d'un enfant qui aurait pu avoir des conséquences mortelles, s'est produit hier à Drocourt. Ayant trouvé dans un tas de charbon des détonateurs que les mineurs emploient pour faire sauter des blocs de charbon, le jeune Fontaine Edmond, âgé de 5 ans, le mit dans sa poche et l'emporta chez lui.

Il commença à jouer et à jeter ce détonateur dans le feu.

Immédiatement une forte explosion se produisit. Le petit garçon fut l'index et le pouce de la main droite enlevés, il a dû être conduit à Lille pour recevoir des soins à l'hôpital de la Charité.

Cour d'Assises du Pas-de-Calais

Audience du vendredi 10 janvier

M. Joppé, conseiller à la Cour d'appel de Douai, président, assisté de MM. Trinquet et Macqueron, juges.

M. Mouron, procureur de la République, occupe le siège du ministère public.

Le drame de Montigny-en-Gohelle

Sanglant bagarre entre mineurs français et belges. — Le puits mortel. — Coup de couteau. — Un cadavre. — Revoltantes atrocités.

Les accusés sont les nommés :

1. François-Jean DESCHRYVER, âgé de 35 ans, né à Saint-Nicolas (Belgique) le 10 juin 1872, ouvrier mineur, demeurant à Montigny-en-Gohelle.

2. François LEDENT, âgé de 28 ans, né à Pelves, le 8 janvier 1885, ouvrier mineur demeurant à Montigny-en-Gohelle.

3. Charles Louis CAZEZ, âgé de 30 ans, né à Paris le 26 juin 1887, ouvrier mineur, demeurant à Montigny-en-Gohelle.

L'acte d'accusation

Le greffier donne lecture de l'acte d'accusation, dont voici un résumé :

Le 10 août 1907, vers 9 heures du soir, à Montigny-en-Gohelle, des mineurs travaillant dans le puits de la bagarre, se réunirent dans le puits de la bagarre, et se livrèrent à une bagarre, dans laquelle furent tués deux mineurs belges, et blessés plusieurs autres.

Les témoins

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Les débats suspendus pendant cette discussion reprennent ensuite par l'audition des témoins.

Le premier est un maréchal des logis de gendarmerie du nom de JOANIN, appartenant à la brigade de Billy-Montigny.

Il raconte comment, au lendemain des incidents qui ont motivé l'arrestation des prévenus, il eut à se livrer à une enquête. Il explique comment les faits sont venus à sa connaissance; à la demande du président, il donne sur les accusés les renseignements que voici :

Ces derniers reconnaissent ces objets entre leur ayant appartenu.

La nommée BRUNET Odile, femme Lebon, âgée de 26 ans, ménagère à Boulogne-sur-mer, vient ensuite; bien qu'elle paraisse avec volubilité, sa déposition est très peu intéressante.

Après elle, les témoins suivants sont entendus :

L'IMPRESARIO Florence, femme Dubets, 26 ans, ménagère à Montigny-en-Gohelle; Mlle LEMPEZ, maîtresse d'un sieur Lomont; la femme CORON et PORTEMON Marie.

Ces femmes se contredisent à qui mieux mieux. Aucune ne parvient à s'entendre avec l'autre.

LE REQUISITOIRE

M. MOURON, procureur de la République, résume l'historique de toute l'affaire.

Après cela, prenant chaque accusé à partie, il montre le degré de culpabilité de chacun.

Deschryver, dit-il, n'est coupable que de complicité, sa conduite en la circonstance, a été certainement ignominieuse, mais n'est pas à côté de celle de Ledent et de Cazez, ainsi je ne m'opposerais pas à ce que le jury soit éloquent pour lui dans une certaine mesure.

Quant à Ledent, continue le ministère public, c'est lui qui toujours fut à la tête de la bagarre, c'est lui qui l'a inspirée, dirigée. Ledent ne mérite aucunement l'indulgence de la Cour, c'est un être féroce, méchant, mais, dans la société devrait se trouver un homme qui l'emporterait sur le fond d'une prison.

Pour celui-ci, Messieurs, pas de pitié, frappé avec la plus grande sévérité.

Cazez, ajoute-t-il, est dans le cas de Ledent, mais lui qui a frappé le malheureux Guillaume retrouvé le lendemain, mort dans le puits.

Nous avons le droit d'indulgent dans certains cas, mais dans les circonstances actuelles, la raison doit dominer le sentiment d'humanité, mais dans un cas comme celui-ci, pour vous, Messieurs, que êtes d'honnêtes hommes, d'un esprit sage, vous avez non pas le droit, mais le devoir de punir de la peine la plus sévère que la loi met à votre disposition, des criminels pareils.

Maintenant, Messieurs, si vous devez faire une différence entre les deux derniers accusés, je m'opposerais fortement à toute clemence en faveur de Cazez.

Soyez équitables pour Deschryver et même pour Ledent, mais usez de la plus grande rigueur vis à vis de Cazez.

LES PLAIDOIRES

M. TOURNIER, chargé de la défense de Cazez, essaie de démontrer la non culpabilité de son client et le fait avec beaucoup de talent et de bonheur.

Il ne parle pas très longtemps, mais sa plaidoirie faite d'arguments serrés, produit une excellente impression.

La plaidoirie de Cazez, principal inculpé, n'est certes pas facile, malgré cela l'honorable avocat s'en tire à merveille.

La plaidoirie de Ledent, Me LEBLANC, prend ensuite la parole.

Comme son prédécesseur, il essaie de dégager la responsabilité de son client dans cette affaire.

Sa plaidoirie, très serrée comme argumentation, ne le cède en rien à celle de M. Tournier.

Le verdict

Après vingt-cinq minutes de délibération, le jury rapporte un verdict négatif sur toutes les questions.

En conséquence, la Cour prononce l'acquiescement des trois accusés et ordonne leur mise en liberté immédiate.

Aucun incident ne s'est produit à la sortie de l'audience.

Société républicaine des conférences populaires

(Section du Nord de la France)

Voilà la liste des conférences qui auront lieu samedi 12, dimanche 13, lundi 14 sous les auspices de la Société Républicaine des Conférences populaires :

Conférence qui aura lieu le samedi 11 janvier 1908 :

BETHUNE. — Section de Béthune. — Conférencier, M. Meillet, avocat, docteur en droit. — Sujet : « La Protection de l'Ouvrière ».

Conférence qui aura lieu le dimanche 12 janvier 1908 :

CROISILLES. — Section d'Arras. — Conférencier, M. Anquetil, publiciste à Paris. — Sujet : « La Protection légale des Travailleurs ».

BEAURAINS. — Section d'Arras. — Conférencier, M. Charles Valentin, publiciste à Arras. — Sujet : « Les Bienfaits de l'Instruction ».

QUESNAIN. — Section de Douchy. — Conférencier, M. le docteur Héris. — Sujet : « La Prévoyance Sociale ».

CITE N° 3 DE LIEVIN. — Section de Lievin. — Conférencier, M. Reirat, instituteur. — Sujet : « L'Organisation syndicale ».

LOZINGHEM. — Section d'Anchel. — Conférencier, M. Lecouff, élu député de la Société. — Sujet : « La Paix et la Guerre ».

DOUCHY. — Section de Douchy. — Conférencier, M. Aubertin, avocat. — Sujet : « La Patrie Sociale ».

AIRE-SUR-LA-LYS. — Section d'Alro-sur-la-Lys. — Conférencier, M. Meillet, avocat, docteur en droit à Paris. — Sujet : « L'Idée républicaine et le Progrès social ».

HAUTMONT. — Section de Maubeuge. — Conférencier, M. Escoffier, avocat, docteur en droit. — Sujet : « Les Grands Hommes de la Révolution ».

ESQUERCHIN. — Section de Sin-le-Noble. — Conférencier, M. A. Versquet, instituteur. — Sujet : « Vingt-cinq années de luttes républicaines ».

ATTICHES. — Section de Pont-à-Marcq. — Conférencier, M. Bodelle, directeur d'école à Armentières. — Sujet : « Le Devoir social ».

AIX-EN-ISSART. — Section de Montreuil. — Conférencier, M. Brétil, docteur. — Sujet : « Le Paysan Français avant et après 1789 ».

ABLAIN-SAIN-NAZAIRE. — Section de Boucher. — Conférencier, M. Denebourg, instituteur à Roubaix, sous la présidence de M. Breuvart, maire d'Abtain-Sain-Nazaire. — Sujet : « L'Ecole laïque et la République ».

BOURBOURG. — Section de Dunkerque. — Conférencier, M. Buissou, publiciste. — Sujet : « L'Œuvre sociale de la République ».

Conférence qui aura lieu le lundi 15 janvier 1908 :

HAZEBROUCK. — Section d'Hazebrouck. — Conférencier, M. Charles Valentin, publiciste à Arras. — Sujet : « Les États de la Liberté ».

Conférence qui aura lieu le mardi 16 janvier 1908 :

Verdun, le 10 janvier. — Un congrès républicain se tenait à Verdun, sous la présidence de M. Poincaré, pour la désignation du candidat républicain à la prochaine élection sénatoriale de la Meuse, en remplacement de M. Boncompagni, décédé.

M. Charles Humbert, député, a été proclamé candidat par 302 voix, contre 214 voix à M. Grosdidier, député.

Une bombe éclate au Palais de Justice de Lyon

Lyon, 10 janvier. — Une bombe a éclaté dans les couloirs du premier étage du Palais de Justice devant la porte du secrétariat du Parquet.

Il n'y a eu que des dégâts matériels. L'assesseur de l'audience a été arrêté sur-le-champ. C'est un nommé Pierre Frise. Il a déclaré avoir été victime d'un accident de travail il y a trois ans, qu'il n'avait pu obtenir justice.

Les Ecoles d'Arts et Métiers

Le décret fixant le nouveau régime

Paris, 10 janvier. — Le ministre du Commerce et de l'Industrie a soumis à la signature du président de la République un décret relatif aux conseils d'administration et au nouveau régime des écoles nationales d'arts et métiers.

Après termes de ce décret, les écoles d'arts et métiers sont administrées par un directeur et par un conseil d'administration composé de membres de droit et de membres choisis par le ministre.

Les membres de droit sont : le préfet du département, le maire de la ville, un conseiller général du département désigné par ses collègues et un membre de la Chambre dans le ressort de laquelle est située l'école et également désigné par ses collègues.

Les membres choisis par le ministre comprennent quatre notables commerçants ou industriels de la localité ou de la région, deux au moins appartenant au conseil de perfectionnement de l'école, un inspecteur régional et deux inspecteurs départementaux de l'enseignement technique.

Le préfet est de droit président du conseil d'administration. Le conseil lui adjoint un vice-président pris dans son sein.

LES FORCATS DE L'AMOUR

FEUILLETON DU 10 JANVIER. — N. 113.

TROISIEME PARTIE

Le sordide misérable pensa qu'il pouvait arrêter un instant dans cet établissement, où l'on s'occupait, certainement fort peu de lui.

Il entra et s'assit à deux tables de distance de celle qu'occupait le misérable. — Il était tout à fait seul. — Il avait besoin d'une diversion dans ses idées. — Une fille se leva et vint vers lui : — Que faut-il vous servir ? demanda-t-elle.

— Un vin chaud, répondit-il. — Dès que cette consommation fut servie, la fille remit sa place à la table où elle était assise.

— Alors, continua-t-il, dit-il, il y a des millions de misérables qui ont fait un héritage de six millions.

— Oui, ma chère, six millions, quel malheur que de les avoir ! M. Dieu, ce qu'elle est jalouse ! Non, là, ce n'est pas croyable; a-t-elle des millions ?

— Comment, se contenta-t-elle de répondre ? — Comment, se contenta-t-elle de répondre ? — Comment, se contenta-t-elle de répondre ?

— Elle se nommait Mme de Régis, répondit M. Léopold.

Toussaint Malévue était joliment heureux. — Je tombe bien à propos, se dit-il. — Il se pencha vers elle et lui dit : — Tu es venue te tenir auprès de moi et que tu n'as rien dit.

— Et alors ? demanda la demoiselle. — Figure-toi que cette Mme de Régis est séparée de son mari. — Oh ! le mariage que ça amuse ! — Et puis, c'est le mariage qui marche ! Oh ! vrai ! je ne le dis que parce que j'ai vu ça.

— C'était donc une cocotte ? — Oh ! non, elle n'avait pas ça; elle était très intelligente. — Mais elle devait avoir été.

— Mais je t'assure, qu'on s'amusait chez elle.

— Et cette poupée-là a hérité de six millions ? — Oui, ma chère, un oncle d'Amérique. — C'est elle qui a hérité de six millions.

— Voilà une veine ! — En effet. — Et elle est partie pour l'Amérique ? — Oui, voilà quinze jours qu'elle a pris un transatlantique et s'en va et qu'elle a hérité de six millions.

que tous ses efforts. Il savait tout ce qu'il désirait savoir.

Ce qu'il connaissait de la famille d'Albine était si intéressant. Il savait que le beau-frère de Mme de Lucy-Rodrigues, M. de Larpy, était à Rio, où il possédait une immense fortune. C'était lui, sans doute, qui était mort.

— Elle était donc au Brésil. — Eh bien ! j'ai, se dit-il, avec résolution. Il faut que je me venge !

Et il se mit au bout de quelques instants de la haute mer.

Deux jours lui suffirent pour réaliser l'argent dont il avait besoin, et il prit le chemin de fer de Paris, pour aller à embarquer sur le paquebot du Brésil.

CHAPITRE XXX

Ce qui était passé pendant l'emprisonnement de Toussaint Malévue était bien simple.

Il ne se trompait pas.

La réponse de son correspondant lui avait fait connaître le nom de Mme de Régis, qui était héritière de toute sa fortune.

Ce fut alors pour son propre compte que l'agent anglais continua les recherches en France. Il lui fallut beaucoup de temps pour retrouver Albine, de lui annoncer le premier héritage qui lui tombait du ciel et de se faire adjoindre la fortune de M. de Larpy, une commission assez forte que possible.

Il savait, par les quelques renseignements qu'il possédait, que Mme de Régis était en France, de lui annoncer le premier héritage qui lui tombait du ciel et